

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 SEPTEMBRE 2024**

## **OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 20 juillet 2024.  
Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

## **OBJET : LOTISSEMENT LES SITTELLES II : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX – LEVEE DES RESERVES**

VU la délibération du 16 mars 2024 portant rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement "Les Sittelles II",

Le Maire propose au Conseil Municipal de lever les réserves émises concernant les coffrets électriques des habitations sises 23 et 25 rue des Sittelles, installés sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- De lever les réserves relatives aux coffrets électriques posés sur le domaine public,
- D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle n° 36 section AC
- D'autoriser le Maire, après la rétrocession, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement les Sittelles II
- Que tous les frais de notaire, y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive de la société Néolia.

***Unanimité***

## **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des tâches administratives croissantes et des responsabilités accrues liées à la gestion de la Commune,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/10/2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) est créé.  
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

***Unanimité***

## **OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE UNITE MOBILE DE PREVENTION ET DE DEPISTAGE**

Dans le cadre d'Octobre Rose, campagne annuelle de lutte contre le cancer du sein, il est proposé à la Commune de Montreux-Vieux la mise à disposition d'une unité mobile de dépistage et de prévention, pour une durée de deux jours, les 30 et 31 octobre 2024, à la maison de santé. Les personnes concernées par ce dépistage seront alors invitées par leur médecin traitant à se rendre sur place pour bénéficier gratuitement de cet examen.

Le Maire présente à l'Assemblée le devis de la CTPS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) de Mulhouse Agglomération, pour un montant total de 2 168€ pour la mise à disposition de cette unité mobile pour les deux jours.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de valider cette proposition si les conditions techniques demandées sont remplies, et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

***Unanimité***

## **OBJET : RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat proposée par la Maison de la Nature du Sundgau, pour la renaturation de la cour de l'école. Ce projet vise à repenser l'aménagement de la cour, d'un point de vue éducatif, écologique et paysager, par la variation des ambiances avec différents espaces (sport, détente, jeux, potager pédagogique, ...), et en favorisant la biodiversité, le tout dans une démarche participative en y associant les élèves de l'école.

Le coût de ce partenariat s'élèverait à 10 306€, sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de reporter ce projet, qui sera remis en délibération lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

***Unanimité***

## **OBJET : MISE EN PLACE D'UN RESEAU GAZ POUR LE RESTAURANT "LA STAZIONE"**

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Mme MANZO, gérante du restaurant "La Stazione", pour la mise en place d'un réseau gaz dans la cuisine, plus adapté à la cuisson que son installation actuelle.

Un devis de la société ROMIITI Maintenance est présenté au Conseil Municipal est présenté, pour un montant de 2 787.10€HT, soit 3 344.52€TTC, pour la réalisation de cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de prix proposée d'un montant de 2 787.10€HT, et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

***Unanimité***

## **OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2023**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

***Unanimité***